



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

26 JUIN 2024

Délibération n°2024-28

Thème : AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES 1

Objet : Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 28

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

M. Jean- Pierre GEORGE, adjoint donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Jean-Pierre GEORGE, Charlotte SOULARD, Francine GIAY-CHECA, Jérémie DENIER, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Michel CHAPUIS, Lorraine PRUNET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'adoption des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026,

CONSIDERANT la démarche de recensement des projets territoriaux et de négociation conduite au préalable avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'identifier les opérations à intégrer au CDST 2024-2026,

CONSIDERANT que, dorénavant, la contractualisation exclut les politiques relevant des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale et que le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations
 1. Mobilités douces
 2. Attractivité des centres bourgs
 3. Services aux populations
- Axe 2 : Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
 4. Environnement / aménagement de sites naturels remarquables
 5. Itinérances touristiques et sports de nature / accessibilité aux espaces, sites et itinéraires
 6. Tourisme
 7. Culture

ATTENDU que l'adhésion au contrat est indispensable pour que les opérations inscrites au volet territorial puissent donner lieu à un éventuel financement du Conseil départemental

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les termes du contrat et d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ci-annexé,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subventions afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 26 JUIN 2024

26 JUIN 2024

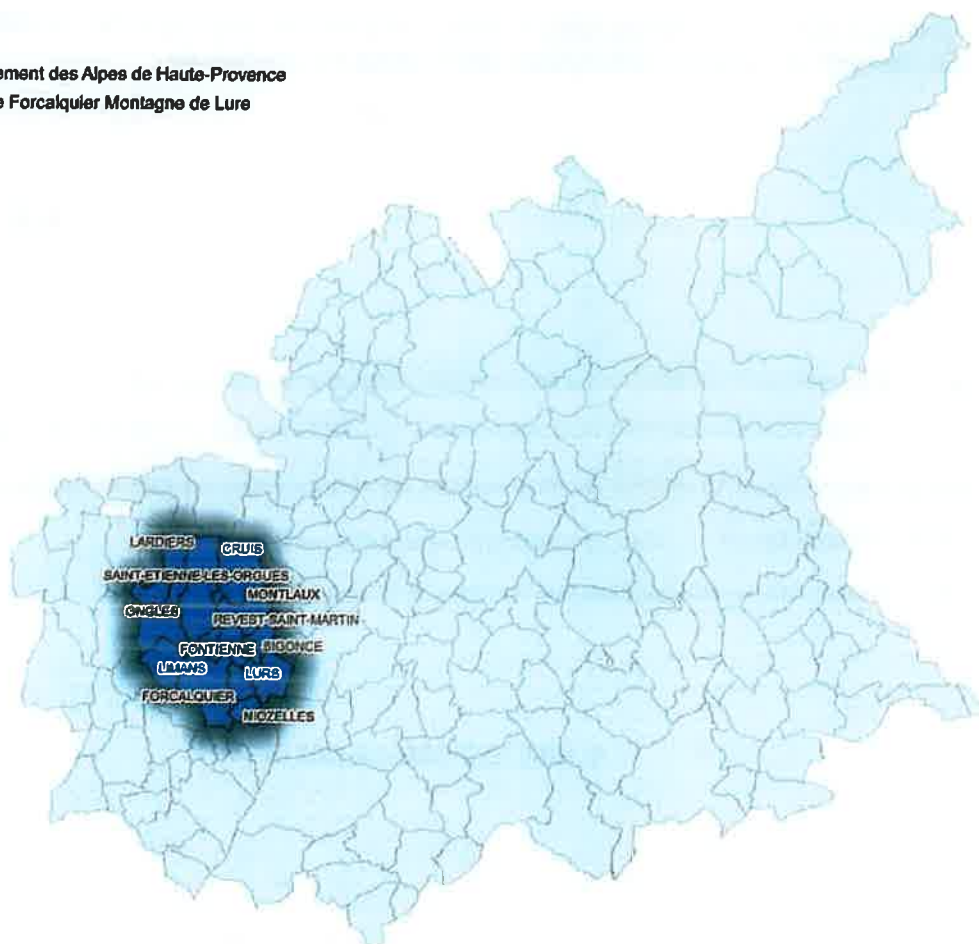
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

2024-2026

PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

-  Département des Alpes de Haute-Provence
-  Pays de Forcalquier Montagne de Lure



ETABLI ENTRE

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n° V-SCC-1 en date du 22 mars 2024.

Ci-après désigné par le « Département »

D'UNE PART,

ET

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, représenté par Monsieur David GEHANT, Président, habilité à ces fins par la délibération n° en date du 2024.

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

- VU** la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,
- VU** la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,
- VU** la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,
- VU** la délibération n° du Conseil communautaire en date du
- VU** les délibérations respectives des maîtres d'ouvrages

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule – le département des Alpes de Haute-Provence

Suspendu entre les contreforts des Alpes et de la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km², représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'Est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont ¼ est réalisé par la clientèle régionale¹). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

En 2023, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 166 654 habitants, soit 3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3% par an (+ 0,7% entre 2020 et 2023). Ces chiffres clés² attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- Faible densité (24 hab./km² contre 162,4 hab./km² pour la région) ;
- Vieillesse de sa population (36% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région). Par rapport à la moyenne régionale, le département des Alpes de Haute-Provence met en avant un léger déficit d'enfants de moins de 10 ans, ainsi qu'un déficit très marqué de la classe d'âges 18/45 ans.
- Forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix ;
- Nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région : 17,8%, national : 9,7%).

La croissance démographique est plus élevée dans le quart sud-est du département et sur l'axe durancien. La dynamique démographique des principales villes-centres est repartie à la hausse alors qu'elles perdaient des habitants au profit de leurs communes périphériques dans les années 2000.

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,6% dans les Alpes de Haute-Provence.

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n°V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet 3 relatif à l'accompagnement des projets des territoires : 279 opérations réparties sur 121 communes ont été soutenues financièrement. Sur la période 2021-2023, pour les volets aménagement du territoire et préservation des ressources, cela a représenté 347 opérations

¹ Source AD04 2020, 2023

² Insee 2020

réparties sur 129 communes pour un montant total de 11 545 327,29 €. A celles-ci se sont rajoutées les opérations aidées au titre de l'urgence.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme une nouvelle fois son ambition de poursuivre ses efforts, au titre de sa compétence à chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (culture, sport, tourisme conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 07 août 2015), en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2024-2026, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération de l'Assemblée départementale n°V-SCC-1 du 22 juin 2023).

ARTICLE 1 - Le cadre général des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026

1.1 Les objectifs du contrat

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 (CDST 2024-2026) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- Répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomérations et des six communes sus-citées ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

1.2 Un volet unique : la solidarité du Département aux projets d'aménagement du territoire des porteurs publics

Cette nouvelle génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 évolue. Toujours destinée aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclue les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroît significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de soutenir les projets des communes et intercommunalités.

Pour atteindre ces objectifs et soutenir les projets structurants d'aménagement du territoire, le Département consacre une enveloppe globale de 10 millions d'euros dont 300 000 euros sont dédiés sur la période aux opérations revêtant un caractère d'urgence.

L'enveloppe a été augmentée de 47% par rapport au CDST 2021-2023 pour les opérations relevant de l'aménagement du territoire.

Le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention

AXE 1 Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations	
Les enjeux	Typologie d'opérations
<p>Mobilité</p> <p><i>Développer les mobilités douces d'intérêt départemental</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements cyclables et de l'éco mobilité liés à la stratégie départementale. • Equipements renforçant l'accessibilité aux bâtiments départementaux (ex : passerelles, cheminements doux, parvis, parking vélos).
<p>Attractivité des centres bourgs</p> <p><i>Il s'agit, au-delà des interventions historiques sur les logements sociaux et les OPAH, d'aider les communes engagées dans des projets d'ensemble de restructuration urbaine.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux opérations globales de restructuration et de redynamisation de centres anciens, quartiers politique de la ville et ANRU. • Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux (4 logements minimum). • Appui aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (études pré-opérationnelles et équipes d'animation).
<p>Services aux populations</p> <p><i>Essentiels à nos territoires et notre population, ils constituent des investissements souvent conséquents pour les collectivités locales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les maisons France Service portées par les EPCI et expérimentations. • Projets d'investissements publics structurants à l'échelle intercommunale (ex : équipements de petite enfance, maisons de santé ; maison des solidarités ; établissements scolaires de 1^{er} niveau (RPI et opérations nécessaires au maintien d'écoles en zone rurale) ; équipements sportifs d'intérêt supra communal ; équipements de loisirs et polyvalents d'intérêt supra communal ; dernier commerce de proximité ; maisons des saisonniers, ...).

AXE 2 Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels	
<p>Environnement</p> <p><i>Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage à l'aménagement de sites naturels remarquables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement, de diversification de sites naturels d'intérêt supra communal.
<p>Itinérance touristique et sports de nature</p> <p><i>Développer, coordonner et maîtriser l'accessibilité aux espaces, sites et itinéraires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création de nouveaux sentiers. • Aménagement d'espaces, de sites et d'itinéraires dédiés aux activités de loisirs et aux sports de nature.
<p>Tourisme</p> <p><i>Conforter le Département comme territoire d'excellence fondé sur la diversité de son territoire et de ses produits locaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et soutien aux pépites touristiques départementales. • Soutien aux aménagements touristiques publics.
<p>Culture</p> <p><i>Permettre l'accès au plus grand nombre à une culture diversifiée et contribuer à la préservation et la valorisation des patrimoines remarquables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la construction, la rénovation ou l'aménagement (lecture publique, lieu de diffusion de la culture, patrimoine bâti et archéologique d'intérêt intercommunal ou départemental). • Soutien à la préservation du patrimoine naturel et bâti d'intérêt supra communal (sites patrimoniaux remarquables).

1.3 Les engagements des partenaires

Les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- Adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées, sous peine de caducité, dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2026 ;
- Vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications etc.).

Le Département s'engage à :

- Proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- Faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats, notamment s'agissant des clauses de revoyure.

1.4 La traduction de la solidarité départementale

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- La représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- Les moyens financiers du territoire (potentiel financier des communes et potentiel fiscaux des EPCI) ;
- La prise en compte des dynamiques territoriales (le taux de pauvreté, le nombre de stations de tourisme classées, les dispositifs de renouvellement urbain, l'existence d'interventions majeures du Département sur les musées ou stations).

L'enveloppe par territoire est donc répartie comme suit :

Territoires	Répartition totale par territoire	Montant plafond de l'enveloppe
Durance Luberon Verdon Agglomération	24,45%	2 372 065 €
Provence Alpes Agglomération	25,13%	2 437 802 €
Alpes Provence Verdon "Sources de lumière"	15,38%	1 491 808 €
Sisteronais-Buëch	7,08%	686 337 €
Haute-Provence Pays de Banon	6,51%	631 692 €
Jabron Lure Vançon Durance	3,51%	340 228 €
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	10,39%	1 008 203 €
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	5,77%	560 126 €
Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol	1,77%	171 739 €

1.5 Les urgences

Le fonds d'urgence permet, si besoin, de pallier aux événements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période. Les opérations retenues ne sont pas identifiées dans les enveloppes et contrats des territoires.

ARTICLE 2 – Le CDST 2024-2026 du territoire de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

2.1 Les caractéristiques du territoire

La Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Elle est constituée des 13 communes : Forcalquier (avec plus de 5 000 habitants), Saint-Étienne-les-Orgues, Cruis, Pierrerue, Sigonce, Limans, Lurs, Ongles, Niozelles, Montlaux, Fontienne, Lardiers, Revest-Saint-Martin. Le territoire compte un peu plus de 10 000 habitants.

Dans un département particulièrement rural, la commune de Forcalquier, ville centre de la CCPFML, constitue un véritable pôle de centralité. Cela se caractérise par la présence d'équipements structurants, culturels et de la sous-préfecture, chef-lieu d'arrondissement. La ville compte également de nombreux commerces couvrant différents besoins.

En termes de population, le nombre d'habitants, sur le territoire de l'intercommunalité, évolue de façon régulière depuis 1962. Le taux d'évolution annuel atteste de l'attractivité du territoire qui attire majoritairement des habitants de la région sud et plus particulièrement des retraités. Concernant les ménages, on décompte 4 801 ménages en 2020, selon les données de l'INSEE. On constate une diminution de la taille qui stagne depuis 2014 à 2 personnes / ménage, contre 2.2 au niveau français.

Le parc de logement est lui principalement composé de grands logements, inadaptés aux jeunes actifs et aux personnes âgées. La difficile mobilisation du parc de logements vacants amplifie ce phénomène.

Le taux de pauvreté est de 18,7% (contre 16% pour le département et 14,6% en France - INSEE 2021). Le taux de chômage est également élevé (16,7%) contre 14% au niveau du département, ce qui traduit un risque de paupérisation de certaines parties des habitants de l'intercommunalité.

À ce titre, des écarts de niveaux de vie au sein de l'intercommunalité, sont notables avec certaines poches de fragilité sociale dans certains centres-villes, puis dans le diffus, notamment dans l'habitat agricole.

Par ailleurs, Forcalquier bénéficie du programme « Petites Villes de Demain » depuis 2021.

La commune, lauréate, a initié, avec la CCPFML, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 26 janvier 2024.

L'ORT, portée conjointement par la commune de Forcalquier et la CCPFML, détermine d'une part les enjeux de revitalisation dans une perspective de transition écologique et d'autre part la stratégie d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'ORT.

Les axes stratégiques sont : égalité sociale territoriale, cadre de vie, mobilité solidaire de proximité, transition environnementale, attractivité économique, tourisme et patrimoine. Ils sont déclinés dans le plan d'actions ci-après.

1	Services aux populations	Forcalquier	Stade d'honneur de foot en herbe	450 000 €	128 000 €
2	Culture	Ongles	Opération de conservation et de valorisation culturelle du hameau du forestage	226 000 €	48 000 €

Total :	399 000 €
----------------	------------------

ARTICLE 3 – Les modalités de mise en œuvre du CDST 2024-2026

3.1 La gouvernance.

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe de la Présidente du Département et du Président de l'intercommunalité. Celui-ci donnera également lieu à la clause de revoyure annuelle.

3.2 L'exécution du contrat

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2026. Aucune prorogation ne pourra être accordée.**

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard des articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département mais il ne pourra pas être dépassé.

3.3 Adhésion par les porteurs

Les porteurs d'opérations identifiées au contrat initial comme aux avenants des clauses de revoyure doivent adhérer au contrat et en être signataires.

La signature des contrats s'effectuera à la suite des Assemblées départementales où seront votés les contrats et leurs avenants.

3.4 Dépôt de dossiers de demande de subvention

Les opérations affichées au contrat départemental de solidarité territoriale ne valent pas l'attribution systématique du montant sollicité. Le dépôt de dossier de demande de subvention sur la plateforme d'aides départementales (<https://aides.le04.fr>) est obligatoire pour solliciter une subvention. Il est possible de demander une dérogation pour débiter les travaux avant la décision départementale.

3.5 Délibérations d'attribution des subventions

Le contrat identifie les opérations, les maîtres d'ouvrage ainsi que le plafond départemental d'intervention.

Pour l'ensemble des opérations, l'inscription ne vaut pas attribution de subvention. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés et seule une délibération spécifique au projet attribuera une subvention.

3.6 Avenants annuels

Deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles permettront d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2024-2026. A défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, démarrage des travaux imminents...).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2024-2026 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

3.7 Suivi et analyse des opérations

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place et d'assurer le suivi financier et administratif des opérations relevant des deux axes et des sept domaines d'intervention, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;
- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.

Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès de la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026.

3.8 Traitement des litiges.

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de
Forcalquier–Montagne de Lure,

Le Maire de la commune
de Forcalquier,

Eliane BARREILLE

David GEHANT

David GEHANT

Le Maire de la commune
d'Ongles,

Maryse BLANC